

"La pierre la plus solide
d'un édifice est la plus
basse de la fondation".

Numéro 89 – Avril 2011

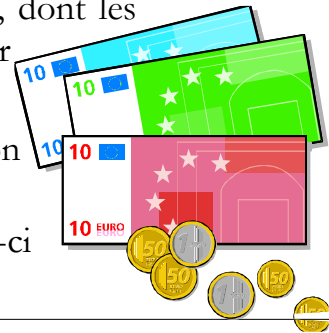
L'inFO44



Audience - Le ministre du Budget a reçu les syndicats de la DGFIP

François BAROIN a reçu ce 10 mars 2011 les syndicats de la DGFIP dans le cadre du suivi de la fusion DGI/DGCP. Dans son intervention, le Ministre a, sans surprise, présenté un bilan favorable de la fusion et a rappelé que l'intégralité des missions serait maintenue dans le périmètre de la DGFIP, en insistant particulièrement sur la mission domaniale. Il a également annoncé plusieurs mesures de reconnaissance pour les personnels de la DGFIP :

- Un nouveau plan de qualification pour 2012 à 2014, dont les modalités pourront être discutées avec le Directeur Général.
- Pour le 3^{ème} niveau de la Catégorie C, un 8^{ème} échelon pour les personnels administratifs à compter de 2012.
- Un abondement de l'IMT Fusion, portant celle-ci de 350 € annuels bruts à 500 € bruts en fin d'année.



Le Syndicat a pris note de ces propositions en rappelant que, contrairement au discours officiel convenu, la fusion des deux administrations posait aujourd'hui de nombreux problèmes d'organisation, de méthode et de lisibilité.

Le Syndicat a également indiqué que la poursuite des suppressions d'emplois ne pouvait plus être acceptée alors que trop souvent les conditions de travail et l'exercice des missions sont dégradés. Les mesures de reconnaissance pour les personnels passent aussi par la stabilisation des emplois, seul critère permettant d'assurer correctement les missions de service public et de rétablir des conditions de travail normales.

GT Mutations du 31 mars 2011

Une harmonisation « perdant/perdant » ?

Depuis le début des discussions sur les futures règles de gestion, F.O.-DGFIP a toujours défendu :

- le « droit au retour » dans le département d'origine pour les internes promus par concours interne concours interne spécial et liste d'aptitude
- *deux mouvements de mutation annuels pour les Inspecteurs, les B et les C, (1er septembre N et 1er mars N+1) et un mouvement « spécifique » sur poste,*
- le traitement des cas prioritaires classés par l'ancienneté de la demande.

parce que c'était le mieux disant pour les deux filières !



C'est ce que toutes les autres organisations syndicales ont combattu au nom de l'équité (???) , à l'exemple de l'Union SNUI – SUD,

mais au détriment de l'intérêt des agents.

Or, pour F.O.-DGFIP, l'équité n'est pas un principe républicain. Défenseur de l'égalité des droits, le Syndicat constate que le principe d'équité alimente la théorie du perdant/perdant qui se met en place à la DGFIP.

Une logique de droits uniquement liée à l'ancienneté administrative s'imposerait sans tenir compte des réalités subies par les personnels que ce soit en matière de promotion interne, de dossiers prioritaires, mais aussi de suppressions d'emplois.

En quoi serait-il équitable qu'un agent promu de C en B, qui voit son indice de rémunération progresser seulement de quelques points, engage des frais de double résidence et s'endette pour bénéficier de cette promotion, sans qu'il ait de lisibilité sur son retour ?

En quoi serait-il équitable qu'un agent qui demande un rapprochement de conjoint puisse être systématiquement primé par un collègue plus ancien, au point de ne jamais être muté dans un cadre prioritaire ?

En quoi serait-il équitable que l'agent qui aura le moins d'ancienneté administrative soit soumis à une mobilité forcée lors de la suppression d'emploi dans un poste comptable ou un service en DDFIP / DRFIP?



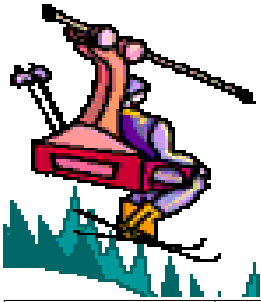
Comment préserver les missions quand les relève par les derniers agents recrutés sont compromises ? La transmission des savoirs administratifs est alors interrompue.

Car ces règles de gestion, que la Direction Générale nous propose, ouvrent la porte sur l'effectivité de la suppression d'emplois, telle qu'elle se pratique aujourd'hui dans la filière fiscale, alors que ce n'était qu'une cible à atteindre dans la gestion publique.

Qui osera soutenir que les futures règles de gestion de la DGFIP, c'est gagnant / gagnant ?

F.O.-DGFIP maintient ses revendications concernant :

- le droit au retour,
- les deux mouvements annuels
- et le traitement des cas prioritaires.



Démonstration :


À l'harmonisation «ascenseur», uniquement soutenue par F.O.-DGFIP, la Direction Générale choisit l'harmonisation «échafaudage bancal».

	Revendications de F.O.-DGFIP		La Direction Générale + les autres Organisations Syndicales
Droit au retour	<p>Droit de retour : => dans le département d'origine pour les promus B et C par concours interne, concours interne spécial et liste d'aptitude des deux filières dès la période de convergence.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Existe déjà dans la Gestion Publique</div>	Perdant	<p>Abandon : du droit au retour. Mise en place d'un système basé sur la seule ancienneté administrative de l'agent.</p>
Nombre de mouvement annuel	<p>Deux mouvements annuels : => au 1er septembre N et au 1er mars N+1 pour tous les B et C et les Inspecteurs,.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Existe déjà dans la Gestion Publique</div>	Perdant	<p>Abandon des deux mouvements annuels.</p> <p style="text-align: center;">Un seul mouvement annuel au 1er septembre N.</p>
Le traitement des cas prioritaires	<p>Classement des dossiers prioritaires : => par tableau à l'ancienneté de la demande.</p> <p style="text-align: center;"><i>(Seul moyen de prendre réellement en compte l'urgence du motif prioritaire)</i></p>	Perdant	<p>Abandon du critère humain au profit d'un critère automatique :</p> <p style="text-align: center;"><u>Catégorie C et B :</u> Interclassement intégral à l'Indice Nouveau Majoré (INM).</p> <p style="text-align: center;"><u>Inspecteurs :</u> Interclassement à l'ancienneté administrative pure.</p>

Calendrier des CAP du mois d'avril

Inspecteur départemental des Impôts ^α	12, 13 & 14(m) avril 2011 ^α	Pré-mouvement d'IP (1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} classes), Mutations, nominations et 1 ^{ères} affectations (restreinte DDep-DDiv-IP1-IDep-Insp) ^α
Inspecteur des Impôts ^α	18 avril 2011 -- après-midi ^α	Sélection de chargés de missions d'enseignement et de permanents pédagogiques (restreinte IP-IDep-Insp) ^α
Inspecteur principal des Impôts ^α	20 avril 2011 -- matin ^α	Tableau d'avancement au grade d'inspecteur principal de 1 ^{ère} classe (restreinte IP1 et 2) ^α
Inspecteur et Receveur-percepteur du Trésor public ^α	27 avril 2011 -- matin ^α	CAPC d'article 37 (collège inspecteurs et RP) (sous-commission) ^α
Inspecteur et Receveur-percepteur du Trésor public ^α	29 avril 2011 -- matin ^α	CAPC d'article 37 (collège inspecteurs et RP) (plénière) ^α
α		
Géomètre principaux des Impôts ^α	(suite) 4 avril 2011 -- Après-midi ^α	Mouvement général de mutation des géomètres principaux, géomètres et techniciens géomètres -- Premières affectations des techniciens géomètres stagiaires ^α
Géomètre-cadastre des Impôts ^α	7 avril 2011 -- Après-midi ^α	T/A au grade de géomètre cadastre (année 2011) -- T/A au grade de géomètre principal (année 2011) ^α
α		
Agent de catégorie C ^α	19, 20, 21 avril - Suites 26, 27(m) mai 2011 ^α	Mouvement général de mutations des agents de la catégorie C ^α

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

Pour la filière fiscale n°DGI :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. - DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

☎ ☐ 02-40-20-76-56. - 📧 fo.044@dgfip.finances.gouv.fr. - <http://www.fo-dgfip-sd.fr/044/>

Permanences TG / les lundi, mardi et jeudi matins (02.40.20.76.56)
DSF / le dernier vendredi de chaque mois (02.40.89.66.87)

